

LUMIÈRES LANDAISES

Le bulletin du Cercle Frédéric Bastiat
(www.bastiat.net)

N°80. 3° trimestre 2011

Directeur de la publication :
Patrick de Casanove

Rédaction : Cercle Frédéric Bastiat
146 Rue des Hauts du Lac
40440 Ondres

Tél. 05 59 45 36 47

E-mail : cercle.bastiat@gmail.com
(modalités d'inscription au cercle au
bas de la dernière page)

ISSN : 1169-3894

Les yeux des Gascons, ont, à ce qu'on assure, comme ceux des chats, la propriété de voir pendant la nuit. (Alexandre Dumas. *Les trois mousquetaires*)

Editorial

Ce 3° Weekend de la Liberté fut une réussite. Je remercie pour leur soutien nos amis de l'ALEPS, Contribuables Associés, l'IFRAP et Liberté Chérie. Cet événement fait désormais partie des manifestations incontournables pour la défense de la liberté et de la dignité humaine. Son succès l'inscrit dans la pérennité.

En France le Libéralisme est combattu de toute part. Jamais pour ce qu'il est. Toujours pour ce qu'il n'est pas. Beaucoup le dénoncent, peu le connaissent. Accusé de tous les maux, il est rendu responsable des catastrophes engendrées par ses adversaires. Devant les conséquences dramatiques de sa politique, un politicien accusera le libéralisme, voire l'ultra libéralisme. Argument péremptoire. Le plus navrant est que la France ne connaît pas le Libéralisme. Elle s'enfoncé inexorablement dans le socialisme depuis plus de 60 ans. Les socialistes étant les partisans de «la spoliation légale».

Les libéraux sont pacifiques, profondément tolérants, respectueux d'autrui et soucieux de la liberté de tous. A cause de cela ils sont pris pour de doux rêveurs, naïfs, inadaptés à un monde dur. Les libéraux n'ont pas vocation à laisser salir leur nom et leurs idéaux, ni à prendre éternellement des coups sans réagir. Frédéric Bastiat a été un libéral de combat.

Ayez confiance ! Soyez fier, le libéralisme est moral, il est efficace, il engendre la prospérité, il est juste et respecte tous les Hommes et leurs Droits Naturels. Portez haut ses couleurs ! Levez vous et brandissez l'étendard de la Liberté !

Ce n'est que par la vulgarisation et la diffusion incessante de nos idées que l'on parviendra à faire progresser l'Humanité vers une société de Liberté et de Responsabilité individuelle. Une œuvre magnifique nous attend pour libérer notre pays du collectivisme et pour que l'individu y recouvre sa Souveraineté.

A l'année prochaine pour le 4° Weekend de la Liberté !

Patrick de Casanove,
président du Cercle
Frédéric Bastiat

Comptes rendus du 3^e weekend de la liberté

Liberté économique, qualité de vie et Souveraineté individuelle

par **Patrick de Casanove.**

L'individu est la base de la subsidiarité. Tout doit partir de lui et il ne délègue, de manière réversible, à une structure collective que ce qu'il ne peut faire lui-même.

Comme le montre l'« Index of Economic Freedom 2011 », la liberté économique a progressé en 2010, retrouvant beaucoup de l'élan perdu lors de la crise financière et de la récession mondiale. De nombreux gouvernements ont réorienté leur politique vers plus de sagesse fiscale, d'ouverture et de libéralisation, et ce malgré l'environnement économique global difficile. Les pays qui s'en sortent le mieux sont ceux qui ont le moins « relancé ». Les plus grandes améliorations ont été atteintes dans les économies en développement et émergentes, où la réduction de la pauvreté est une priorité. Ces gains sont particulièrement bienvenus et significatifs. Comme la liberté économique a avancé régulièrement durant les dernières décennies, le taux moyen de pauvreté

à été divisé de manière significative. Le pourcentage de la population mondiale vivant avec moins de 1 dollar par jour est tombé à 5,6% en 2006 contre 26,8% en 1970, avec des taux de pauvreté s'effondrant considérablement dans toutes les régions du globe.

Partout dans le monde la liberté économique est non seulement la clé pour un meilleur développement et une plus grande prospérité, mais aussi pour une meilleure qualité de vie. Non seulement les hauts niveaux de liberté économique sont associés avec un plus haut revenu par tête d'habitant, mais ils sont fortement corrélés à un meilleur bien-être général qui prend en compte des facteurs tels que la santé, l'éducation, la culture, la sécurité, l'environnement et la liberté personnelle.

La liberté économique est bien plus qu'un environnement favorable aux affaires, où la culture d'entreprendre et la prospérité peuvent fleurir. L'observation de toute les régions de la planète met en évidence qu'un plus grand degré de liberté économique induit un plus grand développement humain, au sens large du terme, tel que le mesure « United Nations Human Development Index », qui évalue les progrès combinés de l'espérance de vie, la

Le socialisme :

Le libéralisme s'oppose au socialisme. Dans les textes et les propos des libéraux le mot « socialisme » apparaît souvent. Afin d'éviter tout malentendu, surtout en période électorale, il est indispensable de donner ici la définition qu'en donne Bastiat dans « La Loi » : « La chimère du jour est d'enrichir toutes les classes aux dépens les unes des autres ; c'est de généraliser la Spoliation sous prétexte de l'organiser. Or, la spoliation légale peut s'exercer d'une multitude infinie de manières ; de là une multitude infinie de plans d'organisation : tarifs, protection, primes, subventions, encouragements, impôt progressif, instruction gratuite, Droit au travail, Droit au profit, Droit au salaire, Droit à l'assistance, Droit aux instruments de travail, gratuité du crédit, etc. Et c'est l'ensemble de tous ces plans, en ce qu'ils ont de commun, la spoliation légale, qui prend le nom de Socialisme. »

Bastiat, la Souveraineté individuelle et la Coopération spontanée :

« Tous les intérêts légitimes sont harmoniques. (...) la solution pratique du problème social : s'abstenir de les contrarier et de déplacer les intérêts. Il ne faut pas étendre artificiellement la solidarité de manière à détruire la responsabilité ; en d'autres termes, il faut respecter la liberté. »

Frédéric Bastiat, « Harmonies économiques, A la jeunesse française »

lecture, l'écriture, l'éducation et les standards de vie.

La souveraineté individuelle s'épanouit donc quand règne la liberté économique. Le respect de la souveraineté individuelle, c'est-à-dire de la Liberté, de la Propriété, de la Personne, qui entraînent la Confiance et la Responsabilité Personnelle, a toujours des effets bénéfiques. Son non respect a toujours des effets déléteurs désastreux. Heureusement, l'extraordinaire puissance de la liberté économique permet de sortir des abîmes les plus profonds, même dans des pays où la cause semble perdue comme le nôtre. Simplement parce qu'elle est naturelle et consubstantielle au génie humain. L'homme est créateur, ses besoins comme son imagination sont infinis, sa prospérité et l'amélioration de sa qualité de vie sont infinies.

Il devrait être évident que le stimulus gouvernemental le plus efficace ne consiste pas en un accroissement des dépenses publiques ou en un accroissement des lois et règlements. Les deux réduisent la liberté économique. Les meilleurs résultats sont susceptibles d'être réalisés à travers une politique qui facilite et encourage l'activité des entrepreneurs, offrant de plus grandes opportunités pour l'investissement, la croissance et l'emploi. En bref une politique qui encourage la Responsabilité individuelle et qui rend toute sa Souveraineté à l'individu. Celui-ci est libre d'agir donc de se tromper et de progresser à partir de ses erreurs dans une société vivante et non pas dans une société figée

Les Hommes coopèrent spontanément, cela leur a permis de sortir de la situation précaire de l'aube de leur existence. Chacun, responsable de ses actes, travaille naturellement à rendre service à ses semblables, pour son propre intérêt et l'avantage de tous. C'est la division du travail. L'intervention de l'Etat, a apporté au départ, en vertu de ce qu'on voit, des avantages pour quelques uns, suivis, en vertu de ce qu'on ne voit pas, de catastrophes pour tous. Pourtant, l'action privée est, non seulement possible, mais supérieure à celle de l'Etat dans une multitude de domaines. Le libre choix des individus dans un marché libre est le meilleur moyen d'appréhender leurs besoins et de les satisfaire de manière efficace, sans gaspillages d'aucune sorte. C'est la seule voie vers la prospérité.

Pour que les gens soient esclaves, il suffit de leur ôter deux choses : l'autonomie matérielle, c'est-à-dire la liberté économique, et le Droit à la légitime défense. Soient la Propriété et le Droit de la défendre. On constate alors qu'il ne reste plus grand-chose. Peu d'entre eux s'en rend compte. Il suffit de les manipuler en leur expliquant que la liberté c'est le droit de vote. Or ce dernier n'est que la loi de la majorité, que la démocratie soit directe ou représentative. Le véritable fondement de la Liberté c'est le respect du Droit naturel de Propriété privée et Vie privée, et du Droit naturel à la défendre. C'est la limitation stricte du domaine d'intervention de l'Etat, c'est la Souveraineté individuelle et la coopération spontanée.

La famille.

Par Bertrand Lemennicier professeur d'économie, Vice-président de l'ALEPS.



J'ai déjà écrit un livre sur ce thème en 1988 : « Marché du mariage et de la famille » publié bien entendu par les Editions du Libre-Echange !

Les gens de ma génération, que l'on peut qualifier de soixante-huitarde, ont pu connaître la famille vé-

cue par nos parents, puis la nôtre, enfin celle de nos enfants. D'où une certaine expertise devant cette rapide évolution. Je diviserai mon propos en 3 points :

- 1/ Passage à une société ouverte, bousculant la société close qu'est la famille.
- 2/ Impact de la démocratie majoritaire
- 3/ Les pistes à explorer

1/ Pourquoi la famille existe-t-elle encore ?

En termes économiques, parce qu'elle fournit des services où la coopération abaisse les coûts. Dans le même temps, le marché propose des services externalisés qui peuvent être intéressants. Services manuels, comme dans le cas des lavandières au temps de nos parents, ou mécaniques lorsqu'il propose une machine à notre génération. La profession de lavandière disparaît mais la mère de famille est libérée de cette lourde tâche. On peut dire globalement que les 30 glorieuses ont été le temps de la libération de la femme.

Mais maintenant les services proposés par le marché se multiplient et vont jusqu'au cœur de la vie de couple. Théoriquement je peux me procurer un enfant en trouvant une mère porteuse, y mélanger mes gènes, et même trouver des prestataires pour l'élever.

Si je suis vieux, je peux avoir l'affection que je souhaite grâce à des dames de compagnie, parfois bénévoles. Par ailleurs, bien entendu, le marché offre depuis des millénaires des services sexuels. Mais tout ceci a un coût.

Dans le mariage je vais trouver des économies d'échelle, par exemple pour le logement, des économies grâce au partage des tâches et à la spécialisation, comme le ménage pour madame et le bricolage pour monsieur.

Important également, la complémentarité que j'ai cherchée et trouvée avec une personne de même milieu, de même religion, de même niveau d'éducation, partageant les mêmes valeurs.

C'est parfait jusqu'à ce que le contrat ne soit plus tenu. Ainsi l'un des époux ne travaille pas comme prévu, ou bien diverge sur mes objectifs (je souhaite avoir 5 enfants, mais l'autre 2), sur la manière dont je souhaite élever les enfants, leur donner une religion, où bien on refuse de se déplacer vers ma nouvelle affectation de travail.

Et puis il y a une modification de l'environnement. Débarrassée de beaucoup de tâches ménagères, une femme peut souhaiter travailler à l'extérieur de la famille. Là, elle peut trouver des opportunités, faire des comparaisons et trouver que son chef de service est

nettement mieux que son mari. Divorce facile grâce au Code Civil moderne.

L'un des époux au moins va se trouver sur le marché de l'occasion, avec les surprises de ce marché où l'on trouve de tout, depuis les veufs toujours très recherchés, jusqu'à de vieux rossignols laissés pour compte.

Notons qu'avec Internet le marché offre un vaste panorama, allant jusqu'à la belle Russe qui est prête à prendre bien soin de son petit mari si celui-ci lui permet de quitter la Russie de Poutine.

Conséquences : baisse de la fécondité, vieillissement de la population, mais aussi, du fait des tensions et des problèmes de divorce et de mariage recomposé, une augmentation des violences conjugales.

Les jeunes sont parfaitement au courant de ces écueils et choisissent de plus en plus la cohabitation-test avant de se marier.

2/ Impact de la démocratie majoritaire :

Ce système de désignation politique fonctionne autour de l'électeur médian qui est celui qu'il faut attirer pour être élu. Or, depuis 1946 et l'accession des femmes au droit de vote, l'électeur médian en France est une femme de 62 ans qui va exprimer les besoins qu'elle estime fondamentaux, besoins qu'elle va demander à l'Etat de satisfaire : financer les charges liées aux enfants, fournir des jardins d'enfants pour pouvoir travailler, constituer une retraite. Ce faisant on diminue les coûts par externalisation subventionnée, et les gains qui étaient liés à l'optimisation des coûts par le couple diminuent.

C'est avec Giscard d'Estaing qu'a commencé le détricotage du contrat de mariage. On légifère sur le droit de travailler sans l'accord du mari, le droit d'avorter sans l'accord du mari, on établit les allocations de parent isolé.

Cet interventionnisme, qui n'a fait que croître depuis, a comme conséquence d'enfermer un grand nombre de femmes et leurs enfants dans la pauvreté. Elles y restent plus longtemps qu'il ne faudrait, cumulant les différentes aides jusqu'à vivre dans une ambiance débiliteuse pour les enfants.

Autre aspect de cet aménagement du Code Civil : le Droit du divorce.

La femme a une compensation équivalente théoriquement à son niveau de revenu au moment du mariage. Elle va recevoir une pension alimentaire qui va créer un lien de dépendance.

Le mari va avoir des réactions de refus, surtout si c'est le comportement de la femme qui a été le déclencheur du divorce, et que, malgré cela, elle a la garde des enfants.

Il peut, dans les faits, répudier ses enfants, ou bien s'enfuir avec eux, refuser de payer l'allocation, se livrer à des violences.

C'est un exemple parmi d'autres de violence, résultat ordinaire et logique de la démocratie majoritaire.

3/ Les pistes à explorer :

1/ Divorce : au lieu d'une mensualité qui crée dépendance et conflits permanents, offrir une dotation en capital, qui serait une incitation à sortir de la pauvreté. La personne aurait intérêt, pour le préserver, voire l'accroître, à sortir

des aides sociales et de la dépendance pour travailler.

2/ La vraie alternative est celle de la société ouverte, à contrats libres.

On pourrait supprimer le lien avec le Code Civil où tous les groupes de pression ont imprimé leurs marques. On en arrive à des absurdités, par exemple et faute de mieux, les jeunes utilisent le PACS qui n'a pas été fait pour eux.

Au Moyen-Orient, le mariage se fait hors Droit Civil, mais suivant un Droit Canonique, druze, maronite, sunnite, chiite... Si vous êtes juif, un rabbin peut vous faire un contrat pré-nuptial, agrémenté de compensation s'il y a rupture.

Mais si les jeunes Libanais, Israéliens veulent éviter le mariage religieux, ils vont se marier civilement à Chypre, ce mariage étant reconnu par les 2 Etats. Le manque de souplesse dans l'offre contractuel fait qu'il suscite des stratégies compliquées à la fois d'évitement et de consolidation.

Pour éviter ces difficultés, on pourrait imaginer des contrats pré-nuptiaux ou nuptiaux dans lesquels les actifs et passifs des uns et des autres seraient inventoriés ainsi que les modalités de sortie.

Il n'y aurait aucune raison de passer devant le maire, mais plutôt devant le notaire qui établirait le contrat et éventuellement devant un prêtre qui enregistrerait cette union suivant le Droit Canonique. Le mariage serait de Droit Privé et de Droit canonique, mais serait débarrassé du Code Civil formaté par les divers lobbies.

L'école.

Par Lionel Devic, Président de la Fondation pour l'école.



Histoire et problèmes des relations entre l'école et l'Etat

Tout d'abord, je voudrais faire une courte présentation de la Fondation pour l'école. Elle a été fondée par 4 jeunes trentenaires qui ont défini les 3 objectifs de la Fondation :

1/ aider à la création d'écoles libres en leur fournissant une boîte à outils juridique et financière

2/ créer une structure de formation : l'Institut libre de Formation des Maîtres

3/ avoir une action pour promouvoir la liberté scolaire, travail de fond de lobbying médiatico-politique.

Notre action s'intéresse toujours aux institutions à but non lucratif, statut leur permettant de recevoir des dons.

Actuellement environ 50 000 élèves sont hors contrat, ce qui est minime par rapport aux 12 millions de l'enseignement public et privé sous contrat.

Mais les problèmes de performance et de rentabilité du système étatique sont tels que le temps travaille pour nous. J'ai été 4 ans président d'une école hors contrat et j'ai pu calculer que pour un effectif de 200 élèves, l'économie

pour l'Etat était de 1,4 million d'euros dont il fallait déduire les 2/3 des 60 000 euros de dons défiscalisés, soit 40 000 euros. Sans parler de la qualité des résultats.

Je reviens à mon exposé : j'évoquerai les 3 aspects que l'on m'a suggérés :

1/ comment cela se passait avant que l'Etat n'intervienne

2/ comment cela se passe quand l'Etat intervient

3/ Problèmes actuels et réformes à faire

1/ Depuis la nuit des temps la formation des jeunes a été un souci primordial des sociétés. L'origine des institutions scolaires a été toujours à l'initiative d'une personne ayant un charisme personnel, autour de laquelle ces institutions se sont mises en place, souvent grâce à des bénévoles. Elles étaient pluralistes, souvent religieuses, non obligatoires.

2/ En France l'Etat s'est intéressé à l'école sous Napoléon Ier, puis sous la IIIe République et les lois de Jules Ferry en 1881, dans un contexte particulier de luttes antireligieuses. Les écoles catholiques se sont vues chassées et leurs biens confisqués.

L'enseignement de l'Etat se fit dirigiste tout en conservant les méthodes pédagogiques des prédécesseurs. S'ensuivirent 2 guerres suivies par une nouvelle constitution en 1946, qui déclara : « L'enseignement laïc et gratuit est un devoir de l'Etat »

S'ensuivit alors une période de grandes difficultés financières pour les écoles libres jusqu'à 1959 et la loi Debré qui instaurait des contrats d'association entre l'enseignement public et les écoles libres, contrats grâce auxquels l'Etat finançait le secteur libre.

Le problème est que celui qui paie dirige et l'enseignement privé s'est peu à peu intégré à la logique du Mammouth public, pour devenir lui aussi un Mammouth privé, voulant à tout prix se faire reconnaître comme légitime.

Un exemple : Jacques Attali a fait un rapport sur les freins au développement. Dans la partie formation il préconise l'autonomie des chefs d'établissement et l'instauration de bons scolaires.

J'ai voulu en discuter avec le directeur de l'enseignement catholique. Sans succès car il ne l'avait pas lu. Pour lui la loi Debré était intangible et il ne voyait pas la nécessité d'une stratégie pour l'aménager. De même, curieusement, il était contre le chèque scolaire.

Pourtant l'étau se resserre sur le privé. L'alignement de la gestion des maîtres sur les modes de gestion du public, sur les positions des recteurs et des inspecteurs d'académie est toujours plus à l'ordre du jour. Pourtant la gestion publique craque. Une conséquence, par exemple, est le nombre de postes de directeurs vacants : le personnel s'en détourne car la gestion publique lui enlève tout intérêt. Par ailleurs la qualité des résultats français nous place sous la moyenne internationale

3/ L'opinion de la Fondation, après avoir pris contact avec les politiques et l'exécutif, qui en principe nous est favorable, est que, compte tenu des blocages, la réforme ne se fera que

par le bas. Trop de ministres se sont cassés les dents sur l'immobilisme de l'institution.

Quels sont les opposants aux réformes?

1/ les étatistes : « les parents sont incapables de bien choisir, donc... »

2/ les antilibéraux : « pas de concurrence dans l'éducation, pas de marché dans ce domaine très particulier »

3/ les collectivistes socialistes : « on irait vers le communautarisme. Pas de corps intermédiaires ».

4/ Le corporatisme professionnel : « Pas de concurrence ni de contrôle »

5/ les laïcs à la française : c'est un phénomène unique en Europe : exemple du projet de loi socialiste sur les contrôles par des inspecteurs des attaques aux principes de la laïcité dans l'enseignement privé.

Et pourtant en France la grande majorité pense que les parents sont les premiers éducateurs. L'objectif doit être donc d'aider les parents à prendre leur décision, tout d'abord en leur fournissant des données fiables sur les divers établissements (agence d'évaluation indépendante alors que l'éducation nationale s'auto-évalue à travers les inspecteurs d'académie). Car l'égalité des chances n'existe pas devant les familles riches, éduquées ou simplement informées.

Deux réponses financières :

1/ le bon scolaire donné à l'école pour couvrir ses frais.

Ou 2/ le crédit d'impôt

Ces solutions seront sans doute mises en place dans les zones difficiles, laboratoires de solutions nouvelles devant les situations de crise. C'est le cas à l'étranger (USA, Suède). Ces solutions sont, semble-t-il, un caillou dans la chaussure de l'enseignement catholique. Pourtant des chefs d'établissement sous contrat s'intéressent au hors contrat : en effet, suite aux accords Lang, la réduction du nombre de classes dans le public entraîne celui du secteur sous contrat. Pour éviter d'être étranglés par ce système, certains veulent ouvrir des classes hors contrat qui, elles, ne font pas partie des quotas. On peut même imaginer, lorsque ces classes seront assez nombreuses, d'ouvrir un contentieux au niveau européen ou OCDE sur la base du principe de subsidiarité, bien oublié en France.

La Fondation veut que ce soit l'élève qui soit au centre du dispositif. Or l'autonomie des élèves n'est pas acquise à la sortie du collège. Nous pensons que pour éduquer les enfants à la liberté, il faut cultiver l'autonomie de la personne, qu'elle soit élève, professeur ou équipe d'enseignants. Condition première : que les parents aient confiance dans l'équipe des éducateurs, donc que le système soit transparent et à leur écoute.

En conclusion il faut redonner le goût de la liberté aux acteurs de l'éducation, des parents aux enseignants. De nombreux exemples montrent le fort désir de ces derniers d'avancer vers le hors contrat non lucratif, et leurs réussites se multiplient. La fondation les y aide.

Sûreté et sécurité...

vers une privatisation totale ?

Par Jean-Pierre Ferro, Co-président de l'Association Internationale des Négociateurs de Crise.



J'ai toujours plaisir à venir aux réunions du Cercle Frédéric Bastiat où la liberté est considérée comme une chose sérieuse et concrète, et non pas un thème de discussion éthéré, loin de nos réalités.

J'ai été policier, en Aquitaine, puis chargé d'une mission d'encadrement des actions anti-drogue en Amérique latine, cette drogue qui est pour 80% à l'origine de la délinquance européenne. Je suis actuellement Co Président de l'Association Internationale des Négociateurs de crise.

Quand on aborde les problèmes de sécurité, on se trouve devant les pouvoirs régaliens de l'Etat. En France on parle de la puissance publique, qui se déploie dans l'armée, la monnaie et la sécurité. Dans notre contexte français, parler de sécurité privée c'est un peu parler de quelque chose d'assez nauséabond, mais l'opinion vis-à-vis d'elles se modifie actuellement.

Pourquoi ce changement d'ambiance ? C'est que nous voyons ce qui se passe à l'étranger. En effet, si l'on veut progresser dans la connaissance des problèmes de sécurité, il faut aller voir ce que font les autres pays à ce sujet, et essayer de s'inscrire dans une action globale. Car les problèmes, islamisme extrême, terrorisme, drogue, en particulier, concernent pratiquement toute la planète.

Dans le monde comme chez nous, les périls sont de plus en plus importants. Ainsi, l'arrivée de l'Internet a été un élément de déstabilisation considérable. Avec 2 ou 3 réseaux sociaux, on peut maintenant créer un climat de haine, une guerre civile, ou démarrer un conflit armé entre 2 pays, et ceci en quelques jours ou semaines.

Là où, auparavant, les diplomates pouvaient gérer des situations de crise car les conflits étaient plus structurés, on peut se trouver devant des mouvements incontrôlables.

Cependant les outils permettant de lutter contre l'insécurité se développent aussi très vite : électroniques, optiques, internet également.

Un problème général est actuellement la baisse des budgets de sécurité des Etats, qui arbitrent leurs dépenses vers d'autres emplois, alors que cette sécurité est, comme on l'a vu, une de ses vocations premières, en tout cas aux yeux de la population. Il me semble d'ailleurs que le problème de la sécurité sera un des éléments importants de la prochaine campagne électorale des présidentielles françaises de 2012.

La situation juridique dans laquelle interviennent les sociétés de sécurité privées est extrêmement différente d'un pays à l'autre : chaque pays choisit en fonction de sa situation

particulière, devant une révolte, une agression extérieure, un désastre humanitaire. Certains n'ont que cette solution pour réagir.

Il n'y a pas de charte universelle couvrant ces activités, pas plus en sécurité pure qu'en humanitaire qui, en dépit des sommes colossales en jeu, évoluent dans un flou éthique et juridique complet.

On peut voir la difficulté d'harmoniser les modes d'utilisation de ces institutions en constatant la quasi impossibilité de réaliser concrètement les innombrables accords bilatéraux sur les échanges techniques et la formation des policiers. Les différences de culture, de niveau technique, d'encadrement juridique, rendent pratiquement impossibles ce que les gouvernements avaient imaginé.

On peut cependant distinguer 3 types de sociétés de sécurité

SMP : Société militaire privée à la disposition des Etats pour intervenir sur les théâtres d'opérations. Se substitue aux militaires

SMSP : Société militaire de sécurité privée. Essentiellement de logistique, de soutien opérationnel tactique (exemple : les traducteurs en Irak, tous privés, sont présents aux interrogatoires).

SSP : Société de sécurité privée : conseil stratégique et assistance, organisation, sécurité personnelle, reconstruction à la fin d'une guerre ou après une catastrophe naturelle ou industrielle. Les SSP sont entrées sans complexe dans le secteur de l'humanitaire où les montants engagés sont gigantesques. Ainsi Blackwater, fortement contesté en Irak, s'est refait une virginité et a gagné beaucoup d'argent avec le tremblement de terre d'Haïti.

Importance économique du secteur :

Le conflit irakien a coûté pour le moment 3000 milliards \$; 40% de cette somme est allée aux sociétés privées. Il y a 220 000 combattants en Irak dont la moitié est fournie par ces sociétés. Les militaires US sont à 20% de vrais Américains, les 80% restant étant des étrangers, car le public US déteste voir les cercueils revenir au pays. Beaucoup de Sud-Américains parmi ces engagés étrangers recrutés à 1000 \$ par mois, mais qui reçoivent une "green card" (permis de séjour aux USA) s'ils en sortent vivants.

Statut des SMP et SMSP : il a été voté en 1977 un Protocole additionnel à la Convention de Genève pour essayer de clarifier le statut de ces mercenaires : ils prennent part aux hostilités mais ne sont ni ressortissants, ni résidents des Etats en guerre. Ils ne sont pas protégés par la Convention de Genève en tant que combattant ou prisonnier.

Cependant, ils sont parfois décisifs dans les conflits et ils peuvent faire basculer le sort des armes, car ils sont entraînés et correctement armés (voir leur présence auprès des khadafistes).

Evidemment l'Afrique est actuellement un lieu privilégié de conflits internes ou externes, et 32 Etats africains ont cherché à éliminer les SMP en prenant, au sein de l'OUA, une résolution définissant le crime de "mercenariat", mais ceci n'a eu aucun effet sur le terrain.

Cas des SSP : leur vocation première est de protéger les sociétés privées : protection du personnel, des sites, gardiennage, recherche, ingénierie et logistique.

Les anglo-saxons travaillent sans aucun complexe dans ce secteur qui brasse des sommes énormes comme nous l'avons vu. Leurs gouvernements, américain, anglais, australien, essayent de faciliter leurs approches des grandes zones pouvant les intéresser, d'autant plus que derrière eux peuvent arriver les industriels nationaux de la Défense.

Se sont ainsi construits d'énormes groupes comme Haliburton, KBR, Dyncorp, G45...

Le gros problème est la collusion entre ces sociétés et le pouvoir civil. L'ancien Vice-Président des USA Dick Cheney, était auparavant Président d'Haliburton. Il est resté au Conseil d'Administration et on peut imaginer que ses informations au Conseil, venant droit de la Maison-Blanche, et ses amicales pressions sur les décideurs civils et militaires ont valu quelques avantages et de juteux contrats à son entreprise.

Une situation de ce type aurait suscité un énorme tapage politique et médiatique en France. Pas aux USA.

Que faire devant les menaces, alors que les tensions s'accroissent dans la mesure où les matières premières deviennent plus rares, et sont souvent dans des zones à risques, alors que les organisations internationales semblent inefficaces dans la gestion des crises. Un exemple est le cas de la guerre d'Irak déclenchée sans l'aval de l'ONU, ou bien le peu d'efficacité des flots de monnaie déversés à travers ces institutions mondiales et dont une part assez faible arrive à bon port.

La question est :

- En cas de crise, faut-il y aller soi-même ?
- Faut-il y envoyer les autres avec la menace d'une perte de crédibilité ?
- Faut-il y envoyer des sociétés privées ?

En France même, l'insécurité progresse et les SSP se développent. La densité de policiers par rapport à la population est déjà plus faible en France que la moyenne européenne. Il faudra sans doute faire appel aux SSP, qui devraient employer en 2020 environ 200 000 personnes.

Mais ne nous y trompons pas, les SSP ne feront pas le travail de la police et de la gendarmerie, elles ne régleront pas le problème des zones de non-droit, elles sont incapables de faire de la recherche sensible ni d'assurer la sécurité des biens et des personnes en zone publique, hors entreprises.

Cependant elles peuvent assurer même en zone publique des tâches comme la surveillance des aéroports, les fouilles, la mise en place de vidéosurveillance, les contraventions. C'est pourquoi les politiques ont senti le besoin de définir le cadre d'action des SSP dans un Livre Blanc rédigé par les ministres Alliot-Marie et Sarkozy.

En conclusion, si les SMP et SMSP opèrent sur les théâtres d'opération dans des conditions complexes et difficilement contrôlables, les SSP en Europe en tout cas, tout en res-

pectant le domaine de l'Etat, et dans un cadre réglementaire, peuvent apporter des solutions adaptées et génératrices d'économie pour le budget des Etats.

La légitime défense

par Marc Cools, professeur de criminologie à l'université de Gand



Avant d'aborder cette notion de légitime défense, il est important de situer le cadre conceptuel dans lequel elle s'applique. Parler de recherches sur le crime qu'induit la légitime défense renvoie à une notion parfois floue et abstraite qu'est la criminologie.

Cette discipline est définie avant tout comme une science humaine, apparue essentiellement fin des années trente dans bon nombre d'établissements universitaires belges.

Si cette discipline porte fondamentalement sur l'étude du crime, il faut comprendre celle-ci au sens le plus large. En effet, la criminologie cherche en premier lieu à déterminer la relation existante entre l'auteur, la victime, le crime, l'éthologie et la réaction au crime. Dans le cas de la légitime défense, l'analyse du crime est d'ailleurs plus large encore dans la mesure où le contexte étatique¹, le type de société² et la situation du marché³ constituent des éléments qui doivent être pris en compte lors de la réalisation de l'étude.

La notion de légitime défense doit être perçue en tant que réaction à la criminalité. Si l'on se rapporte aux diverses approches théorique relatives à cette notion, nous pouvons en distinguer principalement deux : l'approche élargie et l'approche restrictive.

La Belgique a légiféré en la matière. Ainsi, la notion de légitime défense est une notion juridique présente en droit belge. Premièrement, le droit naturel la sous-tend : « vim vi repellere licet ». Deuxièmement, l'article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme la reconnaît formellement notamment en son point a). Enfin, l'article 416 du code pénal belge y fait lui aussi référence.

Hors de l'analyse de ces prescriptions légales, il ressort que cette légitime défense et l'acte de violence qu'elle implique doivent se justifier par des conditions légales essentielles. Ainsi, lors de l'appréciation d'un cas ou non de légitime défense, il est nécessaire de prendre en compte la nécessité d'agir rapidement, la proportionnalité entre le crime et la réponse à

ce dernier de la victime et un dernier élément temporel à savoir si l'action est survenue avant ou après l'acte de violence à l'égard de la victime.

L'acte de violence qu'implique, dans ce cas, la réponse au crime doit, lui aussi, répondre à certaines conditions légales essentielles. Ainsi, l'évaluation de l'acte de violence (réponse de la victime) se fait en fonction de certains critères. La gravité de l'acte criminel (danger pour la vie, coups et blessures, attentat à la pudeur, viol, atteinte à la liberté) est ainsi prise en considération, il doit avoir eu un début effectif, l'action doit être illégale et à l'encontre de l'individu ou d'un tiers.

Pour ce qui touche aux biens, il existe deux présomptions légales. La première porte sur le cas de vol avec intrusion dans une maison habitée et pendant la nuit et la seconde, sur les cas de vols avec violence ou extorsion.

La Belgique est considérée par ces voisins comme « plus restrictive » pour ce qui touche à la légitime défense relative aux biens et aux droits de propriétés. Il existe d'ailleurs une série de réflexions politiques concernant l'approche à privilégier. D'une part, la droite flamande plus libérale privilégie logiquement une approche plus élargie et d'autre part, les partis wallons et la gauche flamande cherche à obtenir une approche plutôt restrictive de cette notion. Enfin, nous pouvons aussi souligner l'existence d'une troisième approche qu'on pourrait qualifier de « commerciale élargie ». La possession d'armes est demandée par des bijoutiers.

Selon nombre de criminologues la prohibition/interdiction ou « outlawing » ont un impact conséquent sur divers facteurs : création de marchés criminels, augmentation des risques dans certains secteurs déjà à hauts risques, criminalisations d'individus, augmentation de la méconnaissance, etc.

En guise de conclusion. L'attitude de l'Etat peut être vue comme paternaliste et ce, notamment concernant les armes principalement pour deux raisons : éviter la violence et la création de contre-pouvoir.

Enfin, il existe différentes recherches criminologiques et notamment en ce qui concerne le recours aux armes :

- « Han gun ban » : depuis 1972 en Irlande, 1988 en Grande-Bretagne, 1966 en Ecosse et 1997 en Australie, la violence criminelle provenant de l'utilisation d'armes n'a cessé d'augmenter.

- « Han gun ban » : En 2004, l'US National Academy of Science a réalisé une étude sur base de 253 articles scientifiques, 99 livres et 43 rapports officiels considérant finalement que la possession d'armes à feu n'avait aucune influence positive sur la diminution de la violence criminelle.

Droit, législation et justice

par Patrick Simon, Avocat à la Cour de Paris.



Le droit a deux formes bien différentes : le droit décrété et le droit naturel. Le premier est la législation édictée par l'Etat, le second les principes généraux qui émergent de l'expérience des hommes. Le premier se caractérise par des règles imposées

par une autorité, le second par des règles spontanément pratiquées sans contrainte. S'il n'y a pas de contrainte le critère n'est plus l'autorité mais la justice. Dans le premier cas il y a plus d'arbitraire car la loi émane d'une décision parlementaire qui peut changer suivant les majorités politiques du moment, ce qui entraîne une certaine instabilité alors que dans le second la stabilité est plus forte car les règles peuvent évoluer du fait qu'elles sont sélectionnées et découvertes. Le droit décrété a besoin d'un support matériel écrit qui oblige car souvent ses règles ne sont pas naturelles ou neutres. L'un des exemples les pires est la loi qui obligeait les juifs à porter l'étoile jaune. Si l'écrit n'existait pas, l'obligation n'aurait pas existé. Au contraire la règle qui prévoit qu'on est responsable des dommages causés par sa faute existerait même sans écrit car elle est naturelle.

Le droit naturel opère furtivement et sans que l'on s'en rende compte. Il engendre un processus de découverte. La découverte du contrat d'assurance maritime après la découverte de l'Amérique s'est faite sans plan délibéré rationnellement élaboré. Elle s'est faite dans un café où des gens échangeaient des informations et prenaient des participations à telle ou telle « aventure » maritime. Le cafetier Edward Lloyd eut l'idée de mettre sur un tableau noir les informations importantes puis sur un grand panneau puis sur une estrade puis avec une cloche puis le café devint trop petit, on le remplaça par une bourse avec des souscripteurs professionnels. Ils existent toujours et s'appellent les Lloyd's. Ils réassurent les risques du monde entier. A l'époque personne n'avait l'idée ou même la conscience de faire de l'assurance. Mais peu importe. Ce qui compte c'est l'action humaine (même si l'on n'en comprend pas le but) et non l'intention, comme le dit Fredrich Hayek.

Cet exemple fait apparaître quelques spécificités du droit naturel.

1. Il ne crée pas une règle, il permet sa découverte comme si elle existait déjà, comme si elle pré-existait à l'action humaine.

2. il suppose un certain choix, au lieu de l'obéissance aveugle à une loi impérative, le choix implique une comparaison entre diverses solutions et c'est cette comparaison qui permet à l'humanité de progresser. Pour qu'il y ait comparaison il faut qu'il y ait pluralité des règles.

3. Contrairement au droit décrété, le droit naturel ne peut pas recevoir n'importe quel contenu car il n'est pas relativiste puisqu'il re-

1 - La notion d'état est vue ici au travers du concept de sécurité régaliennne.

2 - Entendu par là, la sécurité bénévole/volontaire qui renvoie à la notion de légitime défense.

3 - La notion de marché renvoie au développement du secteur de la sécurité privée.

cherche ce qui est juste et peut ainsi accéder à l'universel.

4. La raison a bien sûr un rôle dans le droit naturel mais elle a ses limites car l'action humaine est imprégnée d'ignorance, ce qui la sauve de toute tentation totalitaire car elle lui ôte toute prétention au savoir absolu. Contrairement à la législation, le droit naturel n'a jamais recours à la coercition et pourtant, par un processus mystérieux et non encore bien élucidé, il réussit à rétablir l'ordre et la justice lorsque le droit décrété aboutit à des solutions iniques. Par exemple les lois qui favorisent les locataires au détriment des propriétaires subissent des sanctions (longues files d'attente pour se loger, immeubles non entretenus, etc...). De même les lois qui favorisent les employés au détriment des employeurs (chômage de masse).

Pour illustrer les processus de découverte et d'évolution à l'oeuvre dans le droit naturel, on peut donner les exemples suivants. Aurions-nous inventé l'hypothèque dans un contrat de prêt si le prêt à intérêt était resté illégal comme au début du Moyen Age ? Aurions-nous inventé le mandat salarié si la règle romaine qu'un mandat ne se rémunère pas avait été impérative ? Et s'il avait été interdit de déroger au principe de la réparation intégrale, aurions-nous pu imaginer la société à responsabilité limitée ? Et le libre choix de sa profession avec concurrence ouverte si le régime des corporations avait continué de le proscrire ?

Toutes ces grandes découvertes juridiques comme la garantie bancaire à première demande, le crédit bail (qui permet d'acheter un bien sans avoir d'argent mais en le faisant travailler), le contrat de «future» (qui permet de se prémunir contre les fluctuations des prix) ont été possibles parce qu'aucune législation impérative ne l'empêchait.

Le droit français a été malheureusement très affecté par les excès du droit décrété. Si l'on fait un bilan des progrès ou régressions des libertés dans le droit français actuellement, on peut noter quelques progrès depuis l'accession au pouvoir de Nicolas Sarkozy, par exemple les mesures de baisse fiscale décidées en 2007 (ce que l'on a appelé la loi Tépà et quelques autres), l'autonomie des universités, la réforme portuaire (avec la privatisation des engins de manutention), la détaxation des heures supplémentaires, le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux, la suppression de la carte scolaire, la timide réforme de la retraite sur laquelle on a fait plier les mafias syndicales pour la première fois depuis bien longtemps, et surtout le service minimum dans les transports.

Mais il reste que ces décisions apparaissent comme des exceptions, de timides exceptions qui s'insèrent dans un ensemble, un cadre ancien qui n'est pas du même genre. Le droit français reste marqué depuis longtemps par des lois qui ont régulièrement porté atteinte à ces libertés et en particulier à la liberté contractuelle qui consiste pour les parties à une convention de disposer ce qui leur convient pour régler leur relation. Les exemples sont multiples : la liberté de tester réduite à la quotité disponible et exclue de la

réserve héréditaire pour les successions, les professions totalement fermées comme celles des ouvriers du livre ou des dockers (un peu moins maintenant pour ces derniers), la réglementation des ouvertures et fermetures, bref un immense répertoire.

Prenons simplement un exemple : le cas des délits d'opinion. Traditionnellement, le monde occidental faisait la distinction entre les actes qui peuvent être réprimés lorsqu'ils nuisent à autrui et les opinions, propos et pensées qui pouvaient nuire mais n'étaient pas punissables dans une démocratie libérale sauf diffamation. Des lois sont pourtant venues récemment affecter ce principe. Je lis l'article 225-1 du Code pénal. «Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs moeurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion...»

Vous connaissez peut-être le cas de cette vieille dame qui avait passé une annonce pour recruter une aide ménagère à domicile qui fut chrétienne. Elle fut condamnée pour discrimination à l'égard d'autres religions. De même si vous passez une annonce pour recruter une puéricultrice en précisant «homosexuel s'abstenir» vous encourez la même sanction.

Pourtant la vie même est une longue succession de discriminations : le mariage, le choix d'un domicile, d'une école, d'une profession, d'un collaborateur est une discrimination puisque l'on choisit telle personne ou institution plutôt que telle autre.

Mais ces lois vont plus loin. Ce n'est pas seulement le comportement discriminatoire en tant que tel qui est réprimé. Ce peut être aussi une opinion plus générale, par exemple lorsque M. Hortefeux déclare : «quand il y en a un cela va, c'est quand il y en a beaucoup qu'il y a des problèmes» ou lorsque M. Vanneste dit : «l'homosexualité est inférieure à l'hétérosexualité. Si on la poussait à l'universel, ce serait dangereux pour l'humanité.» De telles déclarations ne sont pas des actes qui évincent tel ou tel dans l'exercice d'un choix. C'est une opinion générale donc une pensée, exprimée d'ailleurs d'une façon non injurieuse ou violente.

Je renvoie à un livre de Philippe Nemo «La régression intellectuelle de la France» qui explique cela très bien. Le délit pourra être constitué même s'il ne s'agit que d'une expression générale dès l'instant où le propos déplaît à une catégorie de personnes anonymes constituée par exemple en association de défense des immigrés ou des homosexuels pour ne prendre que ces exemples.

La monnaie, les banques et les crises économiques périodiques

par Philippe Nataf, professeur d'économie, éditeur.



1) L'origine de la monnaie et du crédit

La monnaie sous forme de pièces métalliques semble avoir été inventée en Lydie vers 600 ans avant J.C. Mais bien entendu elle existait avant sous d'autres formes. Différents

biens ont pu servir de moyen de paiement à différentes époques de l'histoire. Pour qu'un bien puisse servir de monnaie, il faut qu'il possède une demande spécifique sur laquelle une demande monétaire peut s'ajouter. Pour qu'une monnaie apparaisse spontanément plusieurs propriétés sont nécessaires. Le bien monétisable doit être durable, facilement divisible, pratique à manier, de qualité uniforme et déjà acceptée comme marchandise. Les monnaies les plus courantes ont été en cuivre, puis en argent, puis en or. Beaucoup de noms de monnaies, la livre par exemple, sont au départ des noms de poids.

En 1157 naît à Venise la «Banque de Venise». Les gens venaient y verser leur monnaie et recevaient un reçu en échange. Il y eut ensuite la Banque de Barcelone en 1380, celle de Gênes en 1407, etc. Ces banques prirent le nom de banque de dépôt. Elles permettaient d'éviter le transport d'argent : vous étiez commerçant, vous vouliez payer un fournisseur, vous pouviez faire opérer un virement de votre compte au sien. C'est un service que rendait la banque et qu'elle faisait payer. Une extension naturelle fut de délivrer des billets, qui pouvaient à tout moment être reconvertis en monnaie, et qui permettaient des achats ou des règlements entre individus sans transport du métal. Seuls les soldes étaient, le cas échéant, transférés.

En France le billet de banque est apparu il y a trois siècles, sous Louis XV avec la Banque de Law, là encore comme une créance sur de la monnaie. Ce n'est pas vraiment de la monnaie, mais un substitut. Si l'on n'a pas confiance dans la banque qui l'a émis, on peut en demander le remboursement. C'est une invention pratique, qui présente en outre une sécurité, au moins théorique contre le vol, dans la mesure où les billets sont numérotés. On dépose de l'or à la banque qui sert de coffre fort. Si l'on veut récupérer son or, on rapporte les billets à la banque qui les rembourse en or.

Au dix neuvième siècle, le dollar valait 1,5g d'or, la livre sterling 7,3g, et le franc, 282mg. La livre valait donc 4.86 dollars, et 25.88 francs. Notons au passage que l'on vivait sous un régime de changes fixes, mais de changes fixes naturels, tel que celui qui existe entre les francs et les centimes.

Les prêts bancaires (le crédit)

Assez vite, les banques se mirent à prêter, c'est-à-dire à effectuer des opérations de crédit. Elles prêtaient soit des fonds qu'elles pos-

sédaient, soit des fonds qu'elles empruntaient, normalement à un taux d'intérêt plus faible que celui auquel elle prêtait. Tant qu'elle prêtait ses fonds propres ou des fonds empruntés, la banque ne créait pas de monnaie.

Comment donc les banques se mirent-elles à créer artificiellement de la monnaie? Imaginons un commerçant qui réalise une vente de 1000 euros payable dans 3 mois. Il reçoit de son client un «effet de commerce», qui est un engagement de payer dans 3 mois. Il va déposer cet effet de commerce à sa banque, qui accepte de lui régler en billets ou en monnaie scripturale, c'est-à-dire en compte courants, tout de suite les mille euros avec un escompte de 6%, soit 985 euros. Cette fois il y a bien création de monnaie : voilà 985€ qui n'existaient pas auparavant et qui sont maintenant en circulation en plus de la masse monétaire antérieure.

Nous avons vu que la valeur des principales monnaies n'avait pas changé pendant le 19^{ème} siècle. Il y a eu cependant des crises monétaires à l'intérieur du siècle, car il arrivait que les banques centrales, contrôlées par les Etats, créent trop de monnaie par rapport à leurs réserves, pour financer les dépenses des Etats. Ces banques jouissaient du monopole de création de monnaie. Et conformément à la loi de l'offre et de la demande, la valeur de la monnaie diminue quand sa quantité augmente. Les grandes inflations de l'histoire confirment cette théorie. Il est intéressant de noter que l'inflation n'a pas toujours été due à l'augmentation de monnaie en circulation sous forme de papier, mais également à l'augmentation sous forme d'or. Au 16^{ème} siècle, il y a eu une importante inflation en Espagne, puis dans le reste de l'Europe, due à la grande quantité d'or et d'argent ramenée du Pérou par les conquérants espagnols. Les romains aussi pratiquèrent l'inflation et le contrôle des prix, engendrant ainsi des effets dévastateurs. (Ce fut une altération des monnaies métalliques).

La banque libre

Mais il existait des régions, comme l'Ecosse et les six Etats de la Nouvelle Angleterre aux Etats-Unis, où les banques privées étaient libres d'émettre des billets. Or chose extraordinaire, il n'y a jamais eu de crise dans ces endroits là. Ces banques étaient en effet en concurrence les unes avec les autres. Si l'une émettait trop de monnaie par rapport à ses réserves, sa monnaie se dépréciait, et les autres banques, voire les individus en mesure de constater le phénomène, s'empressaient de convertir en monnaie réelle les billets émis par cette banque. La menace de ruée obligeait la banque en question à revenir très vite à une politique de couverture plus saine. En fait la compensation interbancaire pratiquée au jour le jour limitait radicalement toute velléité de surémission.

La Banque de France elle même fut une banque libre jusqu'en 1803, date à laquelle Napoléon, qui en était un des principaux actionnaires, lui octroya le monopole de création de monnaie. Deux ans et demi plus tard, la Banque de France connaissait sa première crise : elle avait émis trop de papier, et les gens, perdant confiance, voulurent convertir leurs billets en or. Il fallut des mesures particu-

lières pour les en empêcher.

En résumé, il existe une précieuse expérience, occultée dans l'enseignement officiel, qui témoigne que partout où a existé un système de banques libres, il n'y a eu ni inflation ni cycles économiques, alors que dans le même temps, les pays dépendants de Banques Centrales ayant le monopole d'émission, connaissaient des crises.

II) L'interventionnisme monétaire

De 1914 à 1959, le franc s'est dévalué de 99,5%! C'est la dévaluation la plus forte de l'histoire de France sur une période aussi courte, sauf pendant la période des assignats: les assignats ont duré de 1789 à 1796, et se sont dévalués de 99,7%. Qu'est-ce qui s'est passé entre les deux périodes? Le franc est né en 1795, et pendant un peu plus d'un siècle, jusqu'en 1914, le franc ne s'est pas dévalorisé! Chose plus étonnante encore, la valeur de la livre sterling n'a pas varié de plus de 0,1%. Par rapport au dollar ou aux autres monnaies, la variation du franc n'a jamais dépassé 1%. A titre de comparaison, les variations entre monnaies aujourd'hui peuvent atteindre 15% en un jour!

La césure s'est produite en août 1914, lorsque les autorités monétaires de France, d'Angleterre, et d'Allemagne ont décidé de supprimer la convertibilité des monnaies. Avant 1914, on pouvait se présenter à la Banque de France ou une de ses succursales avec des billets et les échanger contre des pièces en or tels les 20 francs-or.

De 1914 à 1922, l'inflation s'est développée dans ces trois pays et d'autres, mais tout particulièrement en Allemagne, où elle n'a plus connu de limites. En 1922, une conférence se réunit à Gênes pour essayer de mettre fin à l'inflation. Il apparut que la seule solution possible était un retour, sous une forme ou sous une autre, de l'étalon-or. Mais les ministres des Finances jugeaient évidemment que le retour pur et simple à la discipline de l'étalon-pièce-or serait trop dure, et il fut décidé que les banques de divers pays tels que la France et l'Allemagne prendraient la livre comme monnaie de réserve. Le Royaume-Uni, lui, aurait ses réserves en dollars, et les Etats-Unis conserveraient la convertibilité. Ce système, connu sous le nom de «Gold Exchange Standard», ou «Etalon de change or», laissait trop de souplesse à la politique monétaire des gouvernements. De 1926 à 1929, cette politique engendra une expansion monétaire qui fut l'un des facteurs de la grande crise économique. Par la suite, elle n'empêcha pas l'inflation, due à une création monétaire excessive. Aussi les experts financiers du monde occidental se réunirent-ils à Bretton Woods, en 1944, pour rendre le système un peu plus contraignant. Ce système fut définitivement adopté en 1945 et dura jusqu'aux années soixante. Il peut brièvement se décrire ainsi : les Etats-Unis s'engageaient à convertir leur dollar en or à la demande des autres banques centrales (mais pas des individus), au prix de 35 dollars l'once. Les autres banques centrales s'engageaient à maintenir une définition or de leurs « monnaies nationales ».

Ce système dura jusqu'en 1968, date à par-

tir de laquelle la banque centrale américaine, voyant ses stocks d'or diminuer, commença à faire pression sur ses alliés pour qu'ils évitent de convertir en or leurs réserves de dollars. Le 15 août 1971, Nixon abolit de fait la convertibilité du dollar, mettant ainsi fin aux différentes formes d'étalon-or. Ce n'est qu'en 1976 (accord de la Jamaïque) que la convertibilité en fut juridiquement abandonnée.

Il est donc patent que la libre convertibilité des monnaies en or a assuré leur stabilité pendant plus d'un siècle, qu'elle a assuré leur stabilité les unes par rapport aux autres, et que l'inflation n'a commencé que lorsque les Etats, pour financer leurs dépenses, ont limité, puis supprimé, cette convertibilité. Avec sa présence habituelle, Frédéric Bastiat avait anticipé ce phénomène dans son pamphlet «Maudit Argent».

III) Vers une monnaie saine

Ceci dit, une variation de 15% entre les monnaies de pays ayant des échanges commerciaux importants a des effets perturbateurs non négligeables sur leurs échanges, et par suite sur leurs économies. Comment y mettre fin? L'économiste américain et prix Nobel, Robert Mundell, explique que la seule façon d'éliminer ce phénomène est de recourir à une monnaie mondiale, soit au moyen d'une banque mondiale émettant du papier monnaie, soit en revenant à l'étalon-or. Le premier système est beaucoup trop dangereux : confier à une poignée de gens tous les pouvoirs monétaires en leur demandant de ne s'en servir que pour maintenir la stabilité de la monnaie est utopique sur la longue période.

Le second système aurait été relativement facile il y a quelques années, dans la mesure où les principales banques centrales avaient des réserves d'or suffisante pour couvrir les monnaies en circulation. Ceci vient du fait qu'après la disparition du Gold exchange standard, les prix de l'or sur le marché libre augmenta très considérablement. De 35 dollars l'once, il monta jusqu'à plus de 800 en 1979 et à plus de 1500\$ récemment. Les banques furent donc amenées à réévaluer leurs réserves. Mais, depuis quelques années, les banques vendent de l'or prélevé sur leurs réserves quand elles ont « besoin » de liquidités. La couverture de la monnaie est donc devenue inférieure à 100%.

L'e-gold : Ainsi tout cet or, qui était public, devient peu à peu de l'or privé, et pourrait bien un jour servir de monnaie privée. Il y a déjà des transactions qui s'effectuent en or sur la toile sous le nom de e-gold : un particulier peut convertir de l'argent en or, et le déposer auprès de l'organisme (privé) qui gère son compte en e-gold. Les transactions de ce particulier avec toute personne ou organisme ayant un compte en e-gold se font alors en or.

Pour l'instant, il existe toutefois deux freins considérables au développement de cette monnaie. Le premier, c'est l'impôt considérable sur les ventes d'or en France (7,5%) et aux USA. Le second est que les banques ne jouissent d'aucune liberté des contrats pour les transactions en or. Il en résulte que les dépôts d'or et la gestion de l'e-gold se font dans

des pays exotiques où ces contraintes n'existent pas, mais les déposants peuvent craindre de ne pas avoir un contrôle suffisant de leurs dépôts dans ces pays, ou craindre des accords d'Etat à Etat, ou des législations nouvelles, qui rendront fragiles ces dépôts ou compliqueront les transactions. Autrement dit ce n'est pas demain la veille que les Etats vont faciliter la vie des monnaies privées. Les obstacles fiscaux et juridiques (pour les banques) empêchent l'apparition de « monnaies privées », or inclus. A ses débuts le marché commun reposait sur une monnaie unique qui était l'or de l'étalon de change or. La situation changea radicalement en 1971 quand toute convertibilité or fut supprimée engendrant des fluctuations des papiers-monnaies européens, inconvertible et à cours forcé, qui menaçaient de briser le marché commun de façon plus radicale que les droits de douanes. Il fallut cependant attendre 1976 pour que l'or fut totalement démonétisé. (Accords de la Jamaïque). L'idée d'une monnaie unique naquit de cette situation. Certes l'Euro n'était pas défini mais il permit au libre-échange de fonctionner sans les entraves des droits de douanes ou des fluctuations monétaires. L'inflation des prix baissa de 14% dans les années 1970 à 2% après l'adoption du traité de l'Union Européenne. Ces 2%, bien que préférables à 14%, n'empêchèrent pas des distorsions des structures de production appelées aussi investissements injustifiés (Malinvestment) Mais l'Euro peut-être libéré du cours légal et du cours forcé.

Pour arriver à une monnaie saine quatre mesures peuvent être envisagées :

- 1) L'abolition du cours légal de l'euro
- 2) Pour l'or cela signifierait a) la suppression de l'impôt sur l'or et b) le rétablissement de la liberté des contrats et en particulier la liberté pour les banques d'ouvrir des dépôts à vue ou à terme. L'or et l'euro circuleraient alors parallèlement
- 3) la liberté de frapper des pièces en or ou en argent.
- 4) Le droit pour les utilisateurs de monnaie de déterminer librement l'unité de poids (once ou gramme) qui conviendrait le mieux à leurs besoins.

Un Euro libre. Après une période de stabilisation entre l'euro et le nouvel étalon or privé l'euro pourrait être « défini » par un poids d'or correspondant au taux du marché. L'euro serait devenu une monnaie saine dépourvue de fluctuations erratiques. Ce serait un euro-or comme l'a souvent souhaité le prix Nobel, Mundell. Cette nouvelle donne monétaire pourrait servir d'exemple à d'autres pays et donner naissance à un ordre monétaire international libéré de ses fluctuations erratiques qui causent tellement de distorsions économiques et du chômage massif (premier problème social) qui en découle. La rigidité des salaires devrait être fortement diminuée.

La liberté de la monnaie et des banques permettrait une hausse massive de l'emploi, des rémunérations de tous les acteurs économiques et la fin définitive des crises financières cycliques.

L'entreprise

par Jacques de Guenin, Fondateur du Cercle



L'entrepreneur est celui qui observe la société autour de lui, décèle de nouveaux besoins à satisfaire et met en œuvre les moyens nécessaires pour y parvenir. C'est un créateur qui répand la richesse et fait vivre

nombre de personnes moins douées ou moins audacieuses. C'est le personnage le plus utile de la société et les peuples devraient lui vouer de l'admiration, ce qu'ils feraient sans doute s'il n'était dénigré par des théories fumeuses et envié par des hommes politiques moins créatifs.

L'entreprise n'est rien d'autre qu'un ensemble de contrats privés. L'État n'a rien à y voir si ce n'est de faire respecter ces contrats lorsqu'on fait appel à sa justice. Toute intervention de sa part dans l'entreprise viole l'article 2 de la déclaration des droits de l'homme :

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

Or l'État intervient à tout bout de champ dans l'entreprise et chose plus grave, les lois par lesquelles il le fait sont conçues par des gens qui n'ont jamais mis les pieds dans une entreprise.

Dans une société libre, rien n'empêche que les salaires et les conditions de travail soient librement discutés entre employeur et employés et sanctionnés par un contrat. Il existe un marché libre du travail qui fait que les employés sont payés selon leur contribution à l'entreprise. Pour qu'un individu soit employable, il faut que son coût marginal pour l'entreprise soit au moins égal au profit marginal qu'il rapporte à l'entreprise. A contrario, tout individu, si peu qualifié soit-il, si peu doué soit-il, peut toujours trouver du travail rémunéré à la mesure du service qu'il peut fournir à un employeur. Ce peut être un petit service et par conséquent une petite rémunération. Mais au moins, personne n'est obligé de rester inactif. Il y a donc plein emploi. Or en régime de plein emploi, la négociation entre un employeur et un salarié est favorable au salarié, donnant lieu à un cercle vertueux : le patron est obligé de faire un effort constant pour retenir les meilleurs et les moins bons ont tout intérêt à faire un effort pour devenir meilleurs. Les rapports sociaux sont bons parce qu'il est dans l'intérêt de l'entreprise que les travailleurs s'y sentent bien. Il peut arriver cependant que dans un établissement des injustices se produisent, ou que les salaires ne soient plus en ligne avec le marché. Les salariés peuvent s'associer librement pour discuter avec la direction, voire faire grève, étant entendu que la grève doit être limitée à l'établissement et que les employés ont le loisir de quitter l'entreprise si les négociations n'aboutissent pas à satisfaire la totalité de leurs revendications.

La concurrence, les changements de goût de la clientèle obligent l'entreprise à s'adapter constamment.

L'intervention maladroite de l'État dans l'entreprise a des résultats catastrophiques :

- le salaire minimum condamne au chômage tous les gens dont la productivité marginale est inférieure à ce salaire, mais qui pourraient tout de même être utiles à un salaire inférieur : les jeunes non formés, les gens asthéniques, débiles légers, ou handicapés.

- les charges sociales sur les salaires augmentent la différence entre le salaire net et le coût total du salarié pour l'entreprise, diminuant ainsi la possibilité pour le salarié d'être employé.

- La diminution du temps de travail entraîne un coût supplémentaire pour le contribuable qui se chiffre en milliards. Ce qu'on ne voit pas, dirait Bastiat, c'est la destination que les contribuables auraient donnée - et ne peuvent plus donner - à ces mêmes milliards. C'est autant de biens ou de services dont il se privera, mettant ainsi au chômage ceux qui les produisaient. D'où la formule :

« Tout emploi « créé » par l'État engendre la destruction de 1,1 emploi quelque part ailleurs dans l'économie. »

- L'enseignement, les syndicats, les pouvoirs publics se crispent sur le maintien des situations existantes au lieu de favoriser les adaptations aux situations nouvelles.

- Les conflits sociaux sont favorisés par des syndicats entretenus par des subventions, des détachements de fonctionnaires, et des rencontres au sommet.

Pour revenir au plein emploi, il faudrait supprimer le SMIC, réduire l'écart entre le salaire net et le coût total en supprimant les charges sociales et en laissant les salariés s'assurer eux-mêmes, remplacer le code du travail par des contrats librement négociés dans chaque entreprise, libérer l'embauche, les licenciements et le temps de travail, supprimer les contacts directs entre l'État et les syndicats et arrêter de les subventionner. N'oublions jamais qu'en régime de plein emploi, c'est le salarié et non le patron qui tient le bon bout de manche.

A défaut de ces mesures, créons un nouvel état d'esprit en rappelant inlassablement que l'entreprise n'est rien d'autre qu'un ensemble de contrats privés et que l'État n'a rien à y voir si ce n'est de faire respecter ces contrats lorsqu'on fait appel à sa justice.

La Constitution de la liberté

par Jean-Philippe Feldman, Professeur agrégé des facultés de droit, Maître de conférences à SciencesPo, Avocat à la Cour de Paris.



Une fois n'est pas coutume : il est prévisible que la prochaine élection présidentielle ne laisse que la portion congrue aux idées de réformes constitutionnelles. Le projet socialiste pour 2012 écarte toute inscription de la « règle

d'or» dans la Constitution et s'il entend «rééquilibrer» des institutions martyrisées par l'«hyper-présidence», ses propositions ne laissent pas d'apparaître timides. Quant à François Hollande, sa volonté d'inscrire de «nouvelles règles entre partenaires sociaux» au sein de la loi fondamentale entérinerait le Préambule marxiste de la Constitution de 1946 - qui a valeur constitutionnelle - et elle aboutirait à accroître le poids des syndicats sans s'interroger sur les causes de leur désaffection. Certes, une intéressante proposition de loi constitutionnelle tendant à instituer le référendum d'initiative populaire vient d'être déposée par un député de la majorité, mais elle souffre d'une rhétorique populiste qu'il est permis de ne point partager. Il manque à tout le moins à ces suggestions, souvent impressionnistes, une vision d'ensemble du droit constitutionnel

Au demeurant, une Constitution est-elle indispensable ? Non, répondraient les libertariens les plus conséquents, à commencer par Murray Rothbard. En revanche, les libéraux ont attaché leur nom au constitutionnalisme. Mais encore convient-il de savoir ce qu'est une Constitution. Habituellement, celle-ci est comprise de manière réductrice comme un document qui organise les différents «pouvoirs». Or, elle est bien plus que cela : c'est, selon l'expression de Bastiat, «un système de barrières» opposées aux usurpations.

En ce sens, la forme du régime politique ne semble guère importante. Les Etats Unis, le Royaume-Uni et la Suisse n'ont-ils pas des régimes fort différents ? La «révolution conservatrice» de la fin des années 1970 et du début des années 1980 ne s'est-elle pas produite aussi bien dans des régimes présidentiels que dans des régimes parlementaires, dans des pays unitaires que dans des pays décentralisés ou fédéraux ? Il est également concevable qu'une constitution libérale puisse prospérer dans une monarchie limitée au même titre que dans une démocratie ou une république. Il n'en demeure pas moins que c'est le régime parlementaire qui doit retenir l'attention, car, quoi qu'en disent certains, notre régime est parlementaire, même s'il présente la spécificité d'être à présidence forte. Or, à l'image des autres régimes parlementaires, notre régime souffre de la présence d'une fonction gouvernante, qui englobe les fonctions traditionnelles que sont le législatif et l'exécutif. Il s'ensuit que, comme l'a écrit un juriste français de l'entre-deux-Guerres, «gouverner, c'est légiférer». Hayek s'est justement récrié devant ces mêmes hommes qui, dans l'indifférence générale, non seulement adoptaient les règles mais encore les faisaient appliquer. En effet, ils se meuvent dans le monde des volontés particulières, donc potentiellement de l'arbitraire. La «séparation des pouvoirs» est alors reléguée au rang de mythe.

Ainsi que le martelait Bastiat, il faut en revenir aux principes. Certes, il faut diviser l'exercice du Pouvoir comme le pensait Montesquieu ; certes, il ne faut pas donner tout le pouvoir à un homme ou un corps d'hommes, mais, pour paraphraser Benjamin Constant, encore faut-il préalablement borner le Pouvoir.

Dès lors, les traits d'une constitution libérale peuvent être esquissés. L'Etat doit être encastré dans des limites strictes. Sa mission doit se réduire à protéger la liberté et à assurer la sécurité, selon les termes de Bastiat. Une Constitution digne de ce nom comprend une déclaration des droits de l'homme centrée sur le droit de propriété. Elle grave dans le marbre la subsidiarité : autrement dit, elle sépare strictement la sphère de la société civile et celle de l'Etat et, au sein de cette dernière, elle organise des suppléances, proportionnelles et toujours réversibles, aussi proches que possible de l'individu. Elle établit une réelle «séparation des pouvoirs», tant entre les fonctions de l'Etat qu'au sein des différentes collectivités locales. Elle refuse tout pouvoir personnel, au contraire elle dépersonnalise le Pouvoir et, notamment, elle supprime les attributions extensives du chef d'Etat, lequel ne serait plus élu au suffrage universel direct. Elle développe des mécanismes de démocratie semi-directe tels le référendum et le droit de révocation populaire. Elle comprend un mode de scrutin aux élections législatives qui assure tout à la fois la clarté des choix électoraux et la stabilité du Gouvernement. Ainsi permet-elle de juguler le «marché politique» avec son cortège de corruption et de passe-droits. Elle consacre un Parlement bicaméral, c'est-à-dire à deux chambres, afin que les passions politiques se refroidissent. Enfin, elle redéfinit la loi comme le texte voté par une chambre spécialisée du Parlement et qui porte sur des matières spécifiques ressortissant au domaine des règles de conduite.

La constitution de la Ve République présente certains atouts : un texte concis et originellement nerveux ; un renvoi à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, d'inspiration libérale malgré son légicentrisme ; une séparation du domaine de la loi et du règlement, etc.. Une constitution libérale pourrait s'appuyer sur ses quelques qualités en évinçant ses nombreux vices, qu'il s'agisse entre autres, d'un préambule malencontreux relatif aux droits de l'homme ou des attributions trop importantes données dans le texte (sans parler de la pratique !) au Président. Par ailleurs, un certain nombre de lois gagneraient à être abolies incontinent, à commencer par celle sur le financement public des partis politiques.

Le juriste connaît toutefois les limites de l'exercice rédactionnel, car une Constitution n'est jamais qu'une barrière de papier. Mais, tout humble qu'il soit, il sait que si une bonne Constitution ne crée pas la liberté, une mauvaise lui nuit. Le juriste n'ignore pas également qu'une loi fondamentale ne vaut que par son interprétation. Raison de plus pour éviter les textes interminables et pour faire toute leur part tant à la coutume qu'aux conventions.

En définitive, une bonne Constitution, c'est un texte qui respecte et qui garantit la souveraineté de l'individu et la coopération spontanée.

(Pour aller plus loin : Jean-Philippe Feldman, De la Ve République à la Constitution de la liberté, Paris, Institut Charles Coquelin, 2008,

148 p., 15 euros, www.freewebs.com/institut-charles-coquelin/).

Pourquoi le libéralisme est fondamentalement moral.

par Patrick de Casanove, président du Cercle.



Pour nos contemporains, «moral» et «libéral» sont antinomiques et incompatibles. Pourtant il n'existe pas de morale sans liberté. La morale de la contrainte n'existe pas ou c'est une perversion. Mais la liberté est exigeante : chacun est libre de faire ce

qu'il veut avec ce qu'il a, tout en respectant tous les Droits Naturels d'autrui. Ce respect est du domaine de la Responsabilité morale Personnelle. Seule sa transgression est du domaine de la Loi.

Nécessité de la morale

L'Homme est un être social qui vit naturellement en groupe. Sans morale c'est impossible. Pour vivre en communauté il faut des règles qui reposent sur le respect de l'autre. Personne ne lèse autrui ou ne le contraint. Ainsi grâce à ces règles morales les gens vivent ensemble et s'épanouissent paisiblement. La morale s'applique à tous les Hommes dans leur diversité. «Il n'y a rien de plus injuste que de traiter également des choses inégales.» Aristote

Les hommes sont inégaux, physiquement et intellectuellement, tous ont des talents différents. Il y a égalité de chance mais pas égalité de résultat. Les inégalités économiques n'ont rien à voir avec l'injustice et l'inégalité est un puissant moteur d'amélioration sociale. L'inégalité injuste est celle où la justice impersonnelle du marché est remplacée par l'arbitraire du décideur politique.

Les Hommes sont imparfaits. Le libéral n'est pas naïf, ni aveugle. Il sait que «L'homme répugne à la Peine, à la Souffrance» et qu'«il peut vivre et jouir en s'assimilant, en s'appropriant le produit des facultés de son semblable. De là la Spoliation», disait Bastiat. Il sait qu'il y a des bons qui respectent autrui et des mauvais qui ne le respectent pas. L'Etat libéral laisse faire les bons et punit les mauvais. Ce sont ses fonctions régaliennes. Mais l'Etat ne change pas les bons en mauvais ni les mauvais en bons. L'Etat socialiste sanctionne celui qui lui désobéit et récompense celui qui se soumet. Il a tendance à profiter des vices s'ils le servent.

Heureusement les Hommes sont perfectibles. L'individu doit avoir des repères, des références qui peuvent être des personnes édifiantes, des événements remarquables, des principes.

Les principes de la morale

La morale naturelle repose sur des principes simples :

Tu aimeras ton prochain : c'est la Souveraineté individuelle et la Coopération spontanée, c'est la charité gratuite et le respect de la Personne. Tu ne tueras pas : par exemple le concurrent économique, le rival politique

Tu ne voleras pas : par exemple les clients, les consommateurs, les actionnaires, les citoyens contribuables. Tu n'envieras pas le bien d'autrui : la politique socialiste repose sur ce vice. Tu ne mentiras pas : par exemple aux clients, aux consommateurs, aux actionnaires, aux collaborateurs, aux électeurs.

Tu honoreras ton père et ta mère : la famille est l'élément de base de la société des Hommes.

Le fondement objectif de la morale

La morale naturelle a des fondements universels : ce sont les Droits Naturels :

- La Propriété : La Propriété ne se limite pas au foncier. Un individu est libre quand il peut entièrement contrôler son travail et sa Propriété. La morale libérale c'est le respect strict du droit de Propriété « Droit inviolable et sacré » La libre Propriété permet de disposer de son bien, sans nuire au voisin. La Propriété permet l'échange volontaire, qui est équitable sinon il n'aurait pas lieu. La libre disposition de la propriété profite à tous, y compris aux plus humbles. La Propriété protège les plus fragiles.

- La Liberté : chacun est libre de faire ce qu'il veut avec ce qu'il a. Il en supporte les coûts et les conséquences, il ne porte pas atteinte aux Droits Naturels d'Autrui.

- La Personne, la Vie : « Le bien consiste à conserver et à favoriser la vie ; le mal consiste à détruire la vie ou à l'entraver. » écrit Albert Schweitzer qui pensait que le respect de la vie est le dénominateur commun susceptible d'unir toute l'humanité.

Les principes du libéralisme

Le libéralisme laisse agir l'intérêt personnel dans le cadre du droit naturel : c'est le puissant moteur du progrès social, et il profite à tous. Il a deux garde-fous aussi puissants :

- La responsabilité personnelle : chaque Homme est libre et responsable de ses actes et c'est la Responsabilité qui permet de progresser. L'homme s'instruit de l'expérience et de ses erreurs parce qu'il n'échappe pas à leurs conséquences.

- La concurrence : c'est l'absence de contrainte, d'arbitraire dans les choix. C'est la justice. C'est elle qui rend impossible les monopoles, rentes de situations et privilèges. Le libéralisme récompense naturellement les bons et sanctionne les mauvais grâce à la Concurrence et à la Responsabilité Personnelle. Grâce à ces règles peu nombreuses, l'Homme vit en société où s'organise une coopération spontanée qui permet la division du travail et le progrès. En vivant en société nous bénéficions de services incommensurablement supérieurs à ceux que nous pourrions produire seuls. Ils sont en telle abondance que la majorité d'entre nous ne pourra jamais les rendre. La société libre est faite pour

le bien de la Personne. La Personne n'est pas faite pour être soumise à la collectivité incarnée par ses chefs, même élus. Les institutions sont bonnes dans la mesure où elles facilitent l'accomplissement de la Personne. Ces institutions partent de la souveraineté de l'individu, lequel délègue librement et de manière réversible, ses pouvoirs à des groupements susceptibles d'accomplir ce qu'il ne peut accomplir au mieux lui-même. Leur pouvoir doit être strictement borné et la Propriété strictement respectée.

Le social est-il toujours moral ?

Pour les collectivistes, le libéralisme écraserait les plus faibles, n'aiderait pas les plus démunis. Il ne serait donc pas social et ne pourrait être moral. Ce que l'on appelle social c'est quand « la Loi prend aux uns ce qui leur appartient pour donner aux autres ce qui ne leur appartient pas », quand « la Loi accomplit, au profit d'un citoyen et au détriment des autres, un acte que ce citoyen ne pourrait accomplir lui-même sans crime ». C'est « la spoliation légale. » Frédéric Bastiat, « La Loi ». La loi collectiviste est perversité et organise la spoliation légale, c'est la fameuse « justice sociale ». Or la spoliation légale est aussi immorale que l'illicite. Ce que les socialistes appellent social, c'est soulager la misère, qu'ils ont créée, avec l'argent qu'ils ont pris à d'autres. Une société bâtie sur le vol est mortifère et condamnée à l'échec dans le totalitarisme et la misère.

Le Libéralisme seul incarne ces Valeurs accomplies sans contraintes, donc véritablement morales. Il ne repose pas sur le vol mais la coopération. Il engendre croissance et prospérité ce qui est véritablement social. Les plus démunis existent mais sont beaucoup moins nombreux. Personne n'est à l'abri d'un problème. Pour que le groupe fonctionne chaque membre sait pouvoir compter sur l'aide de ses compagnons en cas de difficulté, et chaque individu sait qu'il est de sa responsabilité personnelle d'aider Autrui. C'est la charité libre qui est bien plus efficace que solidarité contrainte. Elle soude la communauté humaine. La Valeur humaine et la coopération spontanée préexistent à la loi.

Le socialisme légalise l'immoralité

Le socialisme est pessimiste. Pour lui l'Homme est incapable et doit être pris en main par une élite éclairée. Dans sa logique, il n'est aucun domaine qui n'échappe à l'Etat. Il n'en est aucun où son action est une réussite. L'Etat se mêle de tout, mais ses fonctions régaliennes sont en déshérence. Parce que quand l'Etat sort de ses fonctions régaliennes il légalise l'immoralité : la spoliation légale contre la propriété, la contrainte contre la liberté, l'arbitraire contre le libre choix, la soumission contre la souveraineté de l'individu, l'irresponsabilité collective contre la responsabilité personnelle, les barrières et la guerre contre le libre échange, la contrainte et violence contre la coopération spontanée, le mépris de l'Homme contre la dignité et la vie, la méfiance et la haine contre la confiance et charité.

Le socialisme est matérialiste. Il ne conçoit l'homme et ses besoins que comme maté-

riels. Il suffit de l'écouter proclamer que tous les problèmes de notre société sont liés à un manque de moyens et de réglementation. Il ne conçoit l'Homme que comme un rouage interchangeable d'une mécanique qu'il contrôle. Le facteur humain, et l'infinité des comportements humains sont niés. Les besoins spirituels ne sont acceptés que sous forme de culture d'Etat, ou de religion d'Etat. Le socialisme se fixe le bien matériel, temporel de la collectivité. Au nom de ce bien collectif, il autorise, légitime et justifie les pires atrocités et perversions. La Loi peut faire faire des choses horribles et récompenser pour cela. Même dans notre démocratie, les pensées et les opinions sont combattues par la loi. Il n'y a pas de morale d'Etat, pas plus qu'il n'y a de morale politique.

La loi ne crée pas la morale

De toute éternité les Hommes se sont battus pour la Justice qui sanctionne naturellement les atteintes à la Liberté, aux Personnes et à la Propriété. L'Etat ne le fait pas. La loi dit ce qui est légal, ce qui est réglementaire. La morale c'est ce qui est Juste. La loi ne crée pas la morale. C'est la morale qui doit inspirer la loi. Chacun sent qu'il y a une justice, une morale naturelle. Celle-ci a été découverte au fur et à mesure de l'évolution, elle doit être enseignée et transmise. Le vecteur de la morale c'est l'individu, le foyer de base de l'individu c'est sa famille. L'Etat n'a pas à se substituer à la famille.

Le sens véritable de la liberté : servir son prochain

Le libéralisme est moral, optimiste et créateur. Tout Homme a des capacités et des talents utiles à l'Humanité. Il faut le laisser s'épanouir. Notre rôle sur cette terre est de rendre des services, matériels et immatériels, à notre prochain et ainsi de faire progresser l'humanité. Grâce à cela le plus petit, le plus misérable, le plus handicapé d'entre nous a sa place et sa dignité. Seule une société de liberté permet cela. Cette société est la seule qui ne prend en compte que la Valeur de la Personne, l'Homme ne se réduit pas à une masse de matière, fut elle animée. Le Libéralisme n'est pas limité à l'économie. Chaque Homme est unique et digne de par sa qualité d'Être Humain. Celui qui est très diminué et dépendant, voire est dans un coma prolongé, a un rôle, un dessein : celui de rendre l'Homme meilleur. L'honneur de chacun est d'aider son prochain, donc d'être librement charitable avec tous. La charité libre permet à l'Homme de sublimer son destin dans l'Amour du prochain, qui est le fondement de la morale libérale.

La morale libérale :

« La morale libérale est une morale altruiste, elle enseigne le respect de la liberté de l'autre. Vouloir qu'un individu soit libre, c'est s'interdire d'obtenir quoi que ce soit de lui par la tromperie, le vol ou la coercition. S'il veut rallier quelqu'un à ses idées, le libéral n'utilise pas d'autres moyens que l'exemple ou la discussion. S'il veut obtenir d'un autre un bien ou une prestation quelconque, il ne procède que par un échange librement consenti. » Jacques de Guenin.

« La loi vous dit: Ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qui vous fût fait. « Et moi, je vous dis: Faites aux autres ce que vous voudriez que les autres fissent pour vous. » Frédéric Bastiat, « Justice et Fraternité ».

Prochaines manifestations organisées par le Cercle :

17 septembre 2011

dans le cadre des journées du patrimoine de la Ville de Bayonne : « Bastiat international », par Patrick de Casanove. Conférence illustrée de témoignages vidéo sur la perception de Bastiat hors de France, hôtel Mercure Bayonne 19h.

26 novembre 2011

dîner débat : « Les fonctionnaires contre l'Etat » Editions Albin Michel. Par Agnes Verdier, Hôtel Calicéo, Saint-Paul-Lès-Dax 19h30

10 mars 2012

dîner débat : « Par principe d'humanité... » La Terreur en Vendée. Editions Fayard. Par Alain Gérard,, Hôtel Calicéo, Saint-Paul-Lès-Dax 19h30.

Le prochain « Weekend de la liberté » aura lieu les **6, 7 et 8 juillet 2012**

Un succès pour Jacques de Guenin et pour le Cercle :

Au mois de mars était sorti, aux Etats-Unis le premier tome des œuvres complètes de Frédéric Bastiat édité par le Liberty Fund « The man and the statesman », sous la direction de Jacques de Guenin.

Le 21 juillet la traduction en anglais du livre de Jacques de Guenin « Logique du libéralisme » est parue aux Etats-Unis sous le titre « The logic of Classical Liberalism » Tout le monde connaît Jacques de Guenin ancien président, fondateur du Cercle, disciple de Bastiat d'une grande qualité humaine et fervent libéral. Il voit son mérite reconnu à l'international. Ainsi l'œuvre de Bastiat continue et ne s'arrêtera pas. Le Cercle a participé au financement de la traduction en anglais de cet ouvrage et voit ses efforts récompensés.

Nos plus chaleureuses félicitations à Jacques pour tout le travail accompli.

Modernité de Frédéric Bastiat

En 1982 deux économistes américains Robert E. Hall et Alvin Rabushka, publiaient un livre intitulé « The Flat Tax ». Ils y présentaient l'idée d'un système fiscal simplifié : les revenus et les bénéfices étant soumis à un taux d'imposition unique. Bien avant eux Frédéric Bastiat proposait ce fameux taux d'imposition unique. Après avoir annoncé la faillite de l'Etat providence, il proposait un état réduit, concentré sur ses fonctions régaliennes, un filet de sécurité pour les plus démunis, et la flat tax : « Quand une nation est écrasée de taxes, rien n'est plus difficile et je pourrais dire impossible que de les répartir également. Les statisticiens et les financiers n'y aspirent plus. Il y a cependant une chose plus impossible encore, c'est de les rejeter sur les riches. L'Etat ne peut avoir beaucoup d'argent qu'en épuisant tout le monde et les masses surtout. Mais dans le régime si simple, auquel je consacre cet inutile plaidoyer, régime qui ne réclame que quelques dizaines de millions, rien n'est plus aisé qu'une répartition équitable. Une contribution unique, proportionnelle à la propriété réalisée, prélevée en famille et sans frais au sein des conseils municipaux, y suffit. Plus de cette fiscalité tenace, de cette bureaucratie dévorante, qui sont la mousse et la vermine du corps social; plus de ces contributions indirectes, de cet argent arraché par force et par ruse, de ces pièges fiscaux tendus sur toutes les voies du travail, de ces entraves qui nous font plus de mal encore par les libertés qu'elles nous ôtent que par les ressources dont elles nous privent. » « Justice et fraternité »

On remarquera que de nos jours, dans certains pays où existe une véritable décentralisation, c'est la communauté locale qui prélève et reverse, de manière autonome, des ressources pour l'état central. La France, l'Europe et bien des pays occidentaux, y compris la puissante Amérique connaissent aujourd'hui de terribles difficultés budgétaires et une dette abyssale. Gageons que bien peu de dirigeants ont lu Bastiat. Au coeur d'une brûlante actualité, Vincent Benard viendra le 1^{er} octobre nous présenter la flat tax.

Comme vous pouvez le constater, le Cercle est actif et son action est appréciée et reconnue. Il a besoin de votre soutien. Adhérez et faites adhérer au Cercle Frédéric Bastiat. Participez à ses manifestations. Faites circuler ce bulletin. Répandez les idées de Frédéric Bastiat !

Note aux lecteurs : SVP pouvez-vous m'envoyer ou me renvoyer les coordonnées de vos boîtes mail à : cercle.bastiat@gmail.com.

Merci. P de Casanove.

Le Cercle Frédéric Bastiat

Serait honoré par votre participation au dîner débat qui aura lieu

Le samedi 1^{er} octobre à 19h30
A l'hôtel Calicéo, à Saint-Paul-Lès-Dax

Le dîner débat sera animé par

Monsieur Vincent Benard
*ancien président de
l'Institut Hayek de Bruxelles*

sur le thème

LA FLAT TAX

A l'heure où les vieux états providence font face à un casse tête fiscal insoluble, qui les mènera inévitablement à la faillite, ne serait-il pas temps de s'interroger sur des modèles de réforme fiscale qui ont permis à de nombreux pays de se redresser à partir de situations bien plus catastrophiques que celle que nous connaissons aujourd'hui ?

Lors de leur sortie du communisme, de nombreux pays de l'est, tout en réduisant les limites de leurs états providence, ont adopté des fiscalités fortement basées sur des impôts non progressifs, et notamment la Flat Tax, impôt sur le revenu ou les sociétés à taux unique et bas, mais sans niche fiscale.

Quels ont été les résultats pratiques de ces réformes ? Quels ont été les pièges évités, et les

autres ? Quelles sont les fondations théoriques de la Flat Tax ? Peut on envisager d'implanter une Flat Tax en France, et si oui, à quelles conditions ?

Vincent Benard

Ingénieur, économiste et écrivain, ancien président de l'Institut Hayek de Bruxelles et analyste senior à l'institut Turgot, contribue à de nombreuses publications en ligne, et vient de publier une analyse remarquable des racines de la crise financière américaine, «Foreclosure Gate, les gangs de Wall Street contre l'état US». Il a également longuement traité des questions relatives à la fiscalité sur son blog, «objectif Liberté», www.objectifliberte.fr

Pour devenir membre du Cercle, il suffit d'envoyer au Cercle Frédéric Bastiat,
- 146 Rue des Hauts du Lac - 40440 Ondres -

un chèque de 30 € (par famille), à l'ordre du Cercle Frédéric Bastiat.

On peut aussi s'inscrire par e-mail. Les modalités (très simples) sont indiquées sur le site Internet du Cercle, www.bastiat.net.

Il n'est pas nécessaire d'être membre du Cercle pour assister à ses diverses manifestations.